

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2018/133 du 20 avril 2018

62/1200

63/1181

Instructions comptables et statistiques; prestations de rééducation; 01-05-2018.

Suite à l'arrêté royal du 1^{er} mars 2018 (Moniteur Belge du 20 mars 2018) modifiant l'arrêté royal du 10 janvier 1991 établissant la nomenclature des prestations de rééducation visée à l'article 23, §2, alinéa 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, portant fixation des honoraires et prix de ces prestations et portant fixation du montant de l'intervention de l'assurance dans ces honoraires et prix, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

a) 8 nouveaux pseudo-codes pour les prestations d'éducation associées à la prestation de suivi :

794253	Séance individuelle par un éducateur en diabétologie
794275	Séance individuelle par un diététicien
794290	Séance individuelle par un pharmacien
794312	Séance individuelle par un infirmier
794334	Séance de groupe par un éducateur en diabétologie
794356	Séance de groupe par un diététicien
794371	Séance de groupe par un pharmacien
794393	Séance de groupe par un kinésithérapeute

Dépenses – nombre de cas – pas de jour – Ticket modérateur : pas de dépense – Ticket modérateur : pas de cas - Ticket modérateur : pas de jour

b) 3 nouveaux pseudo-codes pour les prestations d'éducation associées au trajet de soins diabète :

794415	Séance individuelle par un éducateur en diabétologie à son cabinet
794430	Séance individuelle par un éducateur en diabétologie au domicile du bénéficiaire
794452	Séance de groupe par un éducateur en diabétologie

Dépenses – nombre de cas – pas de jour – Ticket modérateur : pas de dépense – Ticket modérateur : pas de cas - Ticket modérateur : pas de jour

c) suppression de 3 pseudo-codes pour les prestations d'éducation associées au trajet de soins diabète :

Les dispositions transitoires reprises dans l'arrêté royal susmentionné (voir article 2) stipulent que les prestations d'éducation 794054, 794076 et 794091 associées au trajet de soins diabète, peuvent encore être utilisées pour les prestations effectuées jusqu'au 31/12/2018 y compris. Ces 3 codes sont dès lors supprimés pour les prestations effectuées à partir du 1/01/2019.

d) date d'application :

Les 11 nouveaux pseudo-codes repris sous les points a) et b) sont d'application pour les prestations effectuées à partir du 01/05/2018. Les 3 pseudo-codes repris sous le point c) sont supprimés pour les prestations effectuées à partir du 1/01/2019.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain
Directeur général a.i.

Annexes : nihil